SGPath SSPath
Société Suisse de Pathologie
Schweizerische Gesellschaft für Pathologie
Swiss Society of Pathology

Schweizerische Gesellschaft für Pathologie
Obstgartenstrasse 7
8006 Zürich
Telefon: 044 714 72 30
administration@sgpath.ch
www.sgpath.ch

Forfaits ambulatoires

La SSPath travaille d'arrache-pied pour tenter d'améliorer encore notre situation dans le domaine des forfaits ambulatoires. La SSPath s'oppose fermement à ce que la pathologie soit classée comme prestation incluse dans le système tarifaire. Les pathologistes sont des spécialistes indépendants, au même titre que les pédiatres et les gynécologues. Tout comme une endoscopie ou un traitement oncologique sur prescription ne constituent pas des prestations incluses, un examen pathologique ne constitue pas non plus une prestation incluse.

Il faut toutefois partir du principe que les forfaits ambulatoires seront définitivement approuvés cette année et entreront en vigueur le 1er janvier 2027. Le navigateur tarifaire provisoire est disponible sur le site web de l'OAAT. Conformément au plan de développement de l'OAAT, d'autres prestations de pathologie seront alors intégrées au catalogue à partir de 2028 (par exemple, la gastro-entérologie).

La SSPath recommande à tous les pathologistes de facturer au titulaire du forfait, dans le cadre des forfaits, en se conformant strictement au TARDOC. Un éventuel déficit au sein des forfaits ne doit pas être supporté par le pathologiste ; conformément à l'architecture du système, c'est au titulaire du forfait qu'il incombe de le prendre en charge.

Philip Went, 20.10.2026